

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 28/04/95
N° DE DEPOT : 6805
R.C.S. LYON : 341 193 100
N° DE GESTION: 87 B 01129

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
INVESTISSEMENTS ET DE
DEVELOPPEMENTS INDUSTRIEL
28 REPUBLIQUE (RUE DE LA)
69150 DECINES

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

F. I. D. I.
SOCIETE FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS
ET DE DEVELOPPEMENTS INDUSTRIELS
Société Anonyme au capital de 1.000.000 de Francs
Siège social à DECINES (69150), 28, rue de la République
R.C.S. LYON B.341.193.100

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 SEPTEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt-quatorze,
Et le Lundi vingt-six Septembre, à dix Heures,
Les membres composant le Conseil d'Administration de la
Société se sont réunis, au siège social, sur convocation du
Président.

Tous les Administrateurs sont présents, savoir :

- . Monsieur Jacques AMOUDJAYAN, Président,
- . Madame Jacques AMOUDJAYAN,
- . Et Monsieur Lionnel AMOUDJAYAN.

Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Le registre des présences est émargé régulièrement.

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Président fait donner lecture du procès-verbal
de la précédente réunion.

La rédaction de ce procès-verbal est adoptée.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Monsieur le Président fait un exposé sur les conditions
actuelles de l'exploitation sociale et sur la situation de la
trésorerie.

Le Conseil donne acte à son Président de ses déclarations.

.....

DESIGNATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Jacques AMOUDJAYAN, Président, déclare qu'il lui paraît souhaitable qu'un Directeur Général lui soit adjoint pour l'assister dans ses fonctions et il propose de désigner à ce poste, Monsieur Lionnel AMOUDJAYAN, Administrateur.

Sur cette proposition, le Conseil nomme Monsieur Lionnel AMOUDJAYAN en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du 1er Octobre 1994, pour la durée de ses fonctions d'Administrateur.

Monsieur Lionnel AMOUDJAYAN, Directeur Général, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir toutes les conditions prévues par la Loi pour leur exercice.

En sa qualité de Directeur Général de la Société, Monsieur Lionnel AMOUDJAYAN disposera des mêmes pouvoirs que Monsieur Jacques AMOUDJAYAN, Président Directeur Général.

A ce titre, et conformément à la Loi, il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sauf en ce qui concerne les cautions, avals ou garanties qu'il ne pourra donner au nom de la Société, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration.

De même que le Président, le Directeur Général, dans l'exercice de ses pouvoirs, est autorisé à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

.....

Le Conseil expédie ensuite les affaires courantes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un Administrateur et par Monsieur Lionnel AMOUDJAYAN pour acceptation de fonctions.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES
Pour extrait certifié conforme
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

